

COMMUNE DE GUERVILLE

YVELINES

ARRETE MUNICIPAL

République Française

Nous, Maire de la Commune de GUERVILLE

VU :

le Code Général des Collectivités Territoriales, article l 2212-1 et suivants,

Considérant l'état dangereux pour le public des dégradations de la Chapelle Saint-Germ ain de Secval située au hameau de La Plague,

Considérant la nécessité de régler l'accès de ladite parcelle,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : A compter du 11 Septembre 1998, le terrain communal sur lequel se trouve la Chapelle Saint-Germain de Secval, est interdit d'accès au public,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et les banderoles d'interdiction de pénétrer sur le terrain seront installés par le Personnel Communal,

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
la sous-Préfecture de Mantes la Jolie (Yvelines),
la Gendarmerie de Guerville (Yvelines).

NOTIFIÉ LE :

PUBLIÉ LE :

RENDU EXÉCUTOIRE : 11 SEP. 1998

LE 02 MARS 1984

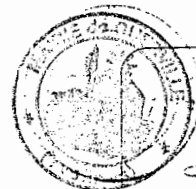
LE MAIRE



Lizera

Fait à GUERVILLE

le 11/09/1998



Le Maire,

Lizera

Raymond LIZERAY,

Signature et cachet

11 SEP 1998

LE MAIRE DE MANTES LA JOLIE